

## Règlement

**Art 1 :** La date de la 1ere édition de la Course du Patrimoine est fixée au dimanche 21 Septembre 2025. Le départ du 10,3 km sera donné à 9h00. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le départ de la marche sera donné à 9h15 (il s'agit d'une animation, aucun classement ne sera donné pour cette épreuve). Un délai de 2h sera donné aux participants pour effectuer le parcours. Après 11h15, les marcheurs n'ayant pas encore franchi la ligne d'arrivée ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs. Les signaleurs n'assureront plus la gestion de la circulation et l'orientation des marcheurs.

**Art 2 :** La course est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs et mineurs (nés en 2007 ou avant). Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Loisir Running délivrée par la FFA;
- d'une licence FFH, FFSA, FSCF, FSGT, UFOLEP sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- d'un PPS datant de moins de 3 mois à la date de la compétition.

La marche est ouverte à toutes et à tous. Les mineurs devront être accompagnés.

**Art 3 :** Pour la course de 10,3 km, le droit d'inscription est fixé à 15 €  
Pour la marche, le droit d'inscription est fixé à 10 €.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course. Les inscriptions pourront se faire uniquement en ligne sur [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr)

1 euro sera reversé par inscription à une association choisie par le Comité d'Organisation.

**Art 4 :** Un cadeau « finisher » sera remis à tous les concurrents à l'arrivée.

**Art 5 :** Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires dans les cas non

prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ. Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

**Art 6** : Le contrat d'assurance souscrit par l'organisation est en conformité avec les dispositions règlementaires de la Charte des Courses Hors Stade.

**Responsabilité Civile** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

**Individuelle Accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

**Art 7** : Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les divers moyens de communication utilisés par les organisateurs.

**Art 8** : La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.

**Art 9** : L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au règlement ci-dessus.

**Art 10** : En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seraient pas remboursées.

**Art 11** : Les concurrents souhaitant se désinscrire et être remboursés pourront le faire uniquement sur présentation d'un certificat médical. Date limite de rétractation : Lundi 1 Septembre 2025.

## **INFORMATIONS**

Pour toute information relative aux inscriptions, consulter le site internet :

## **MEDICAL**

Un poste fixe de secours est prévu sur la zone d'arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complétera la couverture médicale.

## **RAVITAILLEMENT**

Un point d'eau sera installé au niveau du Rail Bayonnais ( 3Km), un autre au Trinquet Moderne,(7,3Km) et un dernier autre sera proposé sur la zone d'arrivée.

## **SANITAIRES**

Des vestiaires, douches et sanitaires seront mis à la disposition des concurrents au stade de la Floride.

## **RESULTATS**

Les classements seront disponibles en ligne sur le site de notre chronométreur Pyrénées Chrono.